

RÈGLEMENT NO 4-2001
VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 1-90
RELATIF AU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE TOURVILLE,
DE FAÇON À AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL

- CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs attribués par la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Tourville ;
- CONSIDÉRANT QU'** un plan d'urbanisme est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité ;
- CONSIDÉRANT QU'** une aire d'affectation est considérée comme une zone Résidentielle et commerciale au plan de zonage ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Tourville juge opportun d'agrandir cette aire d'affectation à même une partie de l'affectation Institutionnel et une partie de l'affectation Récréo-touristique (loisirs) ;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sera tenue le 22 novembre 2001 conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion sera donné le 22 novembre 2001 ;
- EN CONSÉQUENCE** sur une proposition du conseiller Benoît Dubé, appuyé par la conseillère Luce Morneau , il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 4-2001 est adopté et qu'il décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 4-2001 visant à modifier le règlement 1-90 relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Tourville, de façon à agrandir l'aire d'affectation Résidentiel et commercial.* »

ARTICLE 2

Le plan d'affectation à l'échelle 1 :2500 accompagnant le règlement 1-90 relatif au plan d'urbanisme est remplacé par un nouveau plan d'affectation à l'échelle 1 : 2500 suivant lequel l'affectation Résidentiel et commercial est agrandie pour y inclure les lots 47-22, 47-23, 47-24, 47-25, 47-26, 47-27, 47-28, 47-29, 47-30, 47-31, 47-38P, 47-38-2, 47-38-3-P, 47-50, 47-51, 47-52, 47-53, 47-54, 47-55, 47-56, 47-57, 47-58, 47-59, 47-60, 47-73-P du rang A pour le canton d'Ashford.

Le plan d'affectation à l'échelle 1 :2500 à l'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ LE 22 NOVEMBRE 2001

Michel Lord
Maire

Normand Blier
Secrétaire-trésorier